

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 9/2021

le 5 mai 2021

Gestion et comptes 2020 du Fonds culturel Riviera (FCR).

10.03-2103-PAD-rc-Preavis_09-FCR-Gestion-Comptes-2020.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption les comptes 2020 du Fonds culturel Riviera. La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

Rappelons que le budget et les comptes du fonds sont adoptés par les conseils communaux, sur proposition municipale. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 4/5^{ème} des communes partenaires (8 sur 10).

2. Cadre général

La Convention du Fonds culturel Riviera, entente intercommunale au sens de l'art. 110 de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 9 juillet 2003 et regroupe les dix communes de la Riviera.

Il est géré par un conseil administratif, formé de délégués des dix municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget du Fonds culturel Riviera sont soumis au contrôle de l'Etat.

3. Comptes 2020

Le Fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Selon l'art. 18 de la convention en vigueur, la contribution annuelle des communes a été fixée à Fr. 48.- / habitant pour la législature 2002-2006. Dès le début de la législature 2006-2011, le montant de cette contribution peut être réévalué d'année en année et ce, dans une fourchette de Fr. 45.- à Fr. 50.- par habitant.

Pour 2020, la contribution des communes a été déterminée sur la base de la population au 31.12.2019 et du montant nécessaire pour couvrir les subventions aux institutions, ainsi que les charges administratives et de gestion du FCR.



Les contributions des communes équivalent à Fr. 47.- / habitant pour 2020 et représentent un montant de Fr. 3'776'600.- auquel s'ajoutent : une provision pour subventions et aides à la création de Fr. 15'982.- (solde 2019) ; la participation de la Commission intercommunale de la Taxe de séjour aux coûts de l'agenda régional de Fr. 12'000.- ; une provision pour le contrôle des comptes 2019 de Fr. 600.- ; une provision de Fr. 10'000.- destinée à une augmentation exceptionnelle de la subvention à la Fondation Vevey ville d'images pour l'acquisition de matériel scénographique pour l'édition 2020 du Festival Images ; enfin, une provision pour une aide à la création admise en 2019 et versée en 2020 de Fr. 25'000.- destinée à la Compagnie Les Exilés pour sa création « Les trois Mousquetaires ».

Ainsi, le total des recettes pour 2020 s'élève à Fr. 3'840'182.-.

Conformément à l'art. 5 de la convention, il est de la compétence du Conseil administratif (CA) du Fonds d'attribuer les subventions annuelles aux institutions bénéficiaires, dans le cadre du budget adopté par les conseils communaux.

Au final, le montant global des subventions aux institutions s'est élevé, en 2020, à Fr. 3'661'459.10. Ce montant est inférieur à celui qui était prévu au budget 2020. Cette baisse des charges s'explique d'une part, par l'annulation de deux des six éditions de l'Agenda culturel Riviera cette année de crise sanitaire ; d'autre part, par l'annulation de l'édition 2020 du Montreux Choral Festival, en raison d'un nombre trop limité d'inscriptions de chœurs internationaux à fin 2019 (hors COVID-19).

Aux subventions versées aux institutions s'ajoutent les charges suivantes : le montant de Fr. 33'000.- attribué à des aides à la création versées en 2020 ; une provision de Fr. 18'000.- constituée pour des aides à la création traitées et admises en 2020 et à verser en 2021 ; une provision de Fr. 15'000.- pour l'intégration de l'AVIFFF au sein des institutions bénéficiaires du Fonds dès 2021 ; une provision totale de Fr. 30'000.- pour des augmentations exceptionnelles de la subvention à deux institutions bénéficiaires (Association Tous Artistes Confondus - RKC et Fondation Vevey ville d'images), l'une à verser en 2021 (Espace Images) et l'autre en 2022 (RKC) ; et une provision de Fr. 22'000.- pour l'attribution d'un mandat visant le développement d'une version digitale de l'Agenda culturel régional.

Enfin, à ces charges, s'ajoutent un montant de Fr. 35'000.- (forfait) pour les prestations d'administration, de coordination et de gestion du fonds, effectuées par le Service des affaires intercommunales, ainsi qu'un montant de Fr. 1'138.50 correspondant à la facture de la fiduciaire de Fr. 538.50 pour le contrôle des comptes 2019 et une réserve de Fr. 600.- pour le contrôle des comptes 2020.

Ainsi, le montant total des charges 2020 s'élève à Fr. 3'815'597.60.-.

Les charges ayant été moins importantes que prévues durant l'exercice 2020, le solde du FCR au 31 décembre 2020 s'élève à Fr. 24'584.40. Conformément à la Convention du Fonds, ce solde excédentaire non attribué sera déduit de la contribution des communes en 2021.

4. Conclusion

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

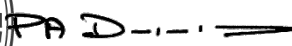
- vu le préavis municipal N° 9/2021,
- oui le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

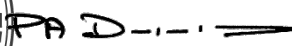


décide :

- d'adopter les comptes 2020 du Fonds culturel Riviera.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :  Le secrétaire : 

Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Annexes :

- Rapport d'activités 2020 du Conseil administratif du Fonds culturel Riviera
- Liste des institutions bénéficiaires 2020
- Liste des demandes de soutiens ponctuels traités en 2020
- Comptes 2020 du Fonds culturel Riviera

Adopté par la Municipalité : le 29 mars 2021

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

HISTORIQUE ET MISSIONS

Un Fonds intercommunal de soutien à l'Auditorium Stravinski et à la Fondation des Arts et Spectacles de Vevey a été créé en 1994 par convention entre les dix municipalités de l'ancien district de Vevey. Conventionnellement, il avait pour but le soutien aux activités artistiques des deux institutions les plus représentatives des activités culturelles régionales, soit l'Auditorium Stravinski et la Fondation des Arts et Spectacles.

Dès 1994, la question de l'extension du Fonds intercommunal a été discutée au sein des municipalités, l'objectif étant de mieux répartir entre les communes les subventions versées par chacune d'elles aux institutions régionales, sans prêter les institutions déjà bénéficiaires du fonds. En 2000, l'assemblée générale du Fonds intercommunal a chargé son comité de gestion d'étudier des propositions concrètes allant dans ce sens. Celui-ci, après avoir auditionné plusieurs institutions de portée régionale susceptibles d'intégrer le fonds et étudié différentes variantes financières, a fait une proposition d'extension comprenant le subventionnement de 11 institutions et le financement d'un agenda culturel. La contribution annuelle des communes était proposée à Fr. 48.- par habitant.

Ces principes ont été approuvés par l'ensemble des municipalités et des conseils communaux fin 2001. Sur cette base, un projet de convention a été établi, sous la forme d'une entente intercommunale, prévoyant la création d'un « Fonds culturel Riviera » (FCR), dans le but de soutenir les institutions de portée régionale en participant aux charges artistiques de ces dernières, ainsi qu'aux frais d'édition de l'Agenda Riviera (article 3 de la convention).

Adoptée par les dix conseils communaux fin 2002, la convention instituant le FCR est entrée en vigueur le 9 juillet 2003, après approbation par le Conseil d'État.

FONCTIONNEMENT

Les organes du FCR sont :

- le conseil administratif (CA), composé d'un délégué pour chacune des dix municipalités,
- le bureau exécutif (BE), formé de trois membres désignés par le CA,
- la commission intercommunale de gestion, composée de délégués choisis parmi les membres de chacun des dix conseils communaux de la Riviera.

Les membres du CA sont désignés par leur municipalité. La présidence est assurée par tournus alphabétique des communes pour une législature.

Pour la durée de la présente législature, la présidence et la vice-présidence du CA sont assurées respectivement par M. Jean-Baptiste Piemontesi, conseiller municipal à Montreux, et M. Thierry George, conseiller municipal à St-Légier-La Chiésaz. Le secrétariat et la gestion sont assurés par le Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI).

Le CA est compétent pour proposer chaque année le montant des contributions, dans une fourchette allant de Fr. 45.- à Fr. 50.- par habitant et pour répartir le montant entre les institutions bénéficiaires. En pratique, il décide, sur proposition du BE, de l'attribution des subventions annuelles, en tenant compte des demandes adressées par les institutions et des montants à disposition. Il a en outre pour mission de dresser et de tenir à jour la liste des institutions bénéficiaires. Enfin, et dans les limites du solde disponible, il peut proposer l'octroi d'aides à la création et de soutiens ponctuels.

Le BE assure le lien avec les institutions bénéficiaires, examine leurs demandes de subvention annuelle ainsi que leurs rapports d'activités et s'assure de la bonne utilisation des montants versés.

Pour la présente législature, le BE est composé de :

- M. Jean-Baptiste Piemontesi, conseiller municipal à Montreux, président du CA et du BE;
- M. Michel Agnant, conseiller municipal à Vevey;
- M. Bernard Degex, conseiller municipal à Blonay pour la 1^{ère} moitié de la législature;
- M. Thierry George, conseiller municipal à St-Légier-La Chiésaz pour la 2^{ème} moitié de législature.

Quant à la commission intercommunale de gestion, à l'instar d'une commission de gestion communale, son rôle est de contrôler la gestion du fonds pour l'exercice écoulé, de prendre connaissance du rapport de gestion du CA et d'examiner le budget de l'exercice à venir.

ACTIVITES 2020

Le BE, respectivement le CA, se sont réunis à trois reprises seulement en 2020, la 1^{ère} séance du BE, ainsi que celle du CA, prévues en mars 2020, ayant dû être annulées en raison de la crise sanitaire. Le CA a été consulté par voie informatique sur le rapport d'activités 2019, ainsi que sur les comptes 2019 et le préavis-type y relatif, qui ont tous été adoptés à l'unanimité. L'essentiel des activités du FCR est présenté dans les sous-chapitres ci-après.

Institutions bénéficiaires

En 2020, outre l'Agenda régional, 19 institutions ont bénéficié du soutien du FCR (cf. annexe « Liste des institutions bénéficiaires du FCR en 2020 »). Dites institutions ont été durement marquées par la crise sanitaire du COVID-19. En prévision des séances du BE, puis du CA, le SAI a établi plusieurs points de situation quant aux répercussions des décisions fédérales et cantonales sur les institutions bénéficiaires du FCR durant l'année 2020. Ainsi, la programmation de l'immense majorité des institutions a été impactée : fermetures durant la 1^{ère}, puis la 2^{ème} vague de la pandémie, annulations et reports de nombre de manifestations prévues, activité limitée (baisse de la jauge et mesures de protection à instaurer) entre les deux vagues.

Ainsi, sur 19 institutions bénéficiaires, seule la Fondation Vevey Ville d'images a pu réaliser le Festival Images sans changement majeur par rapport aux éditions précédentes, parce que programmé en septembre 2020, entre les deux vagues de la pandémie. Autre institution à n'avoir pas subi de répercussions de la pandémie en 2020 : l'Association Clara Haskil, puisque son concours a lieu tous les deux ans les années impaires (prochaine édition prévue en août-septembre 2021). Enfin, l'édition 2020 du Montreux Choral Festival n'a à nouveau pas eu lieu, sans lien avec la crise sanitaire (décision communiquée au SAI en janvier 2020), mais faute d'un nombre suffisant d'inscriptions de chœurs depuis l'automne 2019.

Toutes les autres institutions bénéficiaires ont été impactées par les interdictions et restrictions, bien qu'à des degrés divers. Cinq d'entre elles ont été contraintes d'annuler l'entier de leur programmation, parfois au dernier moment : l'Association des Musées de la Riviera vaudoise, l'Association Nox Orae, l'Association de la Semaine internationale de Piano, la Fondation du Septembre Musical et la Fondation Montreux Comedy Festival. Quant aux autres institutions, toutes ont dû annuler des événements programmés et chercher à les reporter durant l'année ou en 2021.

Au sein de nombre d'institutions, des réflexions ont été engagées pour imaginer des alternatives à leur programmation habituelle, de façon à pouvoir continuer à assurer une offre culturelle malgré les contraintes sanitaires : offre via internet et les réseaux sociaux, augmentation du nombre de représentations programmées pour anticiper une baisse possible de la jauge des salles, programmation axée sur des artistes de Suisse, diversification de l'offre et des lieux de concerts, notamment dans le cadre de l'initiative « Dolce Riviera » prise par les principaux acteurs touristiques, culturels et économiques de la région avec le soutien des collectivités publiques pour promouvoir la destination.

Lors de la séance de juin, les membres du CA ont décidé à l'unanimité de soutenir les institutions bénéficiaires, impactées par la crise sanitaire, en maintenant les subsides 2020 qui leur avaient été annoncés pour cette année-là. Signal politique jugé nécessaire et important, dans un contexte de subsidiarité des aides cantonales et fédérales, le CA a rendu cette décision publique par voie de communiqué de presse.

Dans la perspective de l'année 2021 et avec la poursuite de la crise du COVID-19, le CA a confirmé, lors de sa séance de décembre, sa volonté de maintenir les subventions aux institutions bénéficiaires, tout en respectant le but du FCR, soit en s'assurant que les subventions octroyées sont bien affectées aux charges artistiques effectives desdites institutions. Si tel ne devait pas être le cas, le CA a admis le principe d'un rééquilibrage de la subvention pour les institutions qui seraient concernées.

Intégration de l'Association Vevey International Funny Film Festival dès 2021

En 2020, les membres du CA, puis les 10 municipalités de la Riviera, ont accepté à l'unanimité d'intégrer l'Association Vevey International Funny Film Festival (AVIFFF) au sein des institutions bénéficiaires du FCR dès 2021. Créée à Vevey en 2014, l'AVIFFF a pour but de mettre en lumière le cinéma comique à l'occasion d'un festival de quatre jours (fin octobre – début novembre), à Vevey : des dizaines de projections, des films du monde entier, un invité d'honneur, une compétition internationale de longs métrages, ainsi que de courts métrages, des soirées festives, etc. Seul festival consacré au film comique en Suisse et l'un des rares à l'échelle internationale, ses initiateurs sont des professionnels et la manifestation touche désormais un public toujours plus large sur la Riviera et en Romandie.

Agenda culturel régional

En raison de la crise sanitaire, l'agenda régional a paru à quatre reprises, au lieu des six habituelles. En effet, les éditions de mai-juin et de juillet-août n'ont pas vu le jour en raison des incertitudes dues à l'impact de la pandémie sur la tenue de manifestations.

Concernant son financement, rappelons que depuis 2016, la Commission intercommunale de la taxe de séjour prend en charge une partie des coûts de l'agenda via l'octroi d'une subvention pérenne de Fr. 12'000.- par année – subvention maintenue en 2020 malgré l'annulation de deux des quatre éditions.

Par ailleurs, le FCR a été associé à une démarche, conduite par la Direction de la culture de Vevey (DC – Vevey) et en partenariat avec MVT, visant la mise en œuvre progressive d'un agenda régional digital, dans le but d'assurer une meilleure visibilité de l'offre culturelle et de moderniser les bases de données tout en maintenant la possibilité d'une version papier. Le FCR participera au financement de ces travaux en 2021, tout comme la DC – Vevey et MVT.

Budget 2021

Comme pour 2020, le budget 2021 a été établi en tenant compte des seules charges nécessaires, soit les subventions aux institutions bénéficiaires, l'intégration de l'AVIFFF, ainsi que les frais d'administration / gestion (SAI / fiduciaire).

Les revenus de l'année 2021 comprennent les contributions des communes de la Riviera équivalant à Fr. 47.00 / habitant, calculées sur la base de la population résidente de la Riviera au 31.12.2019. Ces revenus sont complétés par une provision réalisée sur l'exercice 2020 destinée à l'intégration de l'AVIFFF, ainsi que par la subvention annuelle de la Commission intercommunale de la taxe de séjour pour l'Agenda régional. Ainsi, le montant des revenus du FCR s'élèvera à Fr. 3'807'600.- en 2021.

Le solde prévisible du FCR au 31 décembre 2021 est de Fr. 0.-.

Le budget 2021 a été approuvé par les municipalités et les conseils communaux fin 2020.

Aides à la création / soutiens ponctuels

En 2020, 17 demandes d'aide à la création / soutien ponctuel ont été traitées par le FCR (cf. liste des demandes d'aide à la création / soutien ponctuel en annexe). Parmi celles-ci, quatre demandes ont reçu une réponse favorable car entrant dans les critères d'octroi du Fonds.

Les créations soutenues ponctuellement par le FCR ont évidemment aussi été impactées par la crise sanitaire, entraînant pour plusieurs d'entre elles le report total ou partiel des représentations en 2021.

Enfin, signalons que trois demandes sont parvenues au FCR en fin d'année 2020, qui seront traitées en 2021.

Commission intercommunale de gestion

Dite commission a siégé en mai pour le contrôle des comptes 2019 et en octobre pour l'examen du budget 2021, en présence d'une délégation du CA. Au vu des mesures sanitaires, seuls les membres ont été convoqués, remplacés si besoin par leurs suppléants. Basées sur l'année législative et le tournus établi, la présidence et la rédaction du rapport ont été assurées de la manière suivante :

- Séance de mai 2020 :

Président : M. Jean-David Pelot, conseiller communal à Chardonne;
Rapporteur : M. Jacques Vallotton, conseiller communal à La Tour-de-Peilz.

- Séance d'octobre 2020 :

Président : M. Pierre Butty, conseiller communal à Vevey;
Rapporteur : Mme Dominique Pittet, conseillère communale à Jongny.

La Commission intercommunale de gestion a recommandé à l'unanimité l'adoption des comptes 2019 et du budget 2021 aux conseils communaux de la Riviera.

Relevons que ces séances permettent également d'échanger plus largement avec les membres de la commission.

Comptes 2020

Recettes :

- Les contributions des communes, de Fr. 47.-/habitant, s'élèvent à un peu plus de Fr. 3.77 millions.
- La participation de la Commission intercommunale de la taxe de séjour aux coûts de l'agenda régional, de Fr. 12'000.-.
- Les montants provisionnés en 2019 pour un peu plus que Fr. 51'000.-. Ces provisions étaient destinées d'une part à une augmentation exceptionnelle de la subvention attribuée à la Fondation Vevey ville d'images pour l'acquisition de matériel scénographique pour l'Espace Images, d'autre part à des aides à la création et des soutiens ponctuels, ainsi qu'au contrôle des comptes 2019 par la fiduciaire.

Ainsi, les recettes globales se sont élevées à un peu plus de Fr. 3.84 millions.

Charges :

- Le total des subventions octroyées aux 19 institutions bénéficiaires et à l'agenda culturel régional s'est élevé à un peu plus de Fr. 3.66 millions, un montant donc inférieur au budget.

Cette baisse des charges s'explique par l'annulation de deux des six éditions de l'Agenda culturel Riviera, ce qui a conduit à une diminution des frais d'environ Fr. 46'000.-. Par ailleurs, l'annulation de l'édition 2020 du Montreux Choral Festival équivaut à un montant non dépensé de Fr. 55'000.-

- Le montant total des aides à la création versées en 2020, pour des demandes traitées et admises en 2019 et en 2020, s'élève à Fr. 33'000.-.

- Diverses provisions ont été constituées :

Fr. 18'000.- pour des aides à la création traitées et admises en 2020 et à verser en 2021 ;

Fr. 15'000.- en vue de l'intégration de l'AVIFFF au sein des institutions bénéficiaires du Fonds dès 2021 ;

Fr. 30'000.- pour des augmentations exceptionnelles de la subvention à deux institutions bénéficiaires, soit :

- Fr. 10'000.- attribués à l'Association Tous Artistes Confondus – RKC pour contribuer à pérenniser l'activité en réduisant la part restante de travail bénévole en son sein et
- Fr. 20'000.- destinés à la Fondation Vevey ville d'images pour contribuer à l'exploitation de l'Espace Images ;

Fr. 22'000.- pour l'attribution d'un mandat visant le développement d'une version digitale de l'Agenda régional.

- Les prestations du SAI ont été maintenues à Fr. 35'000.- (forfait).
- Pour rappel, selon la nouvelle directive cantonale, les ententes intercommunales sont tenues de faire contrôler les comptes par une fiduciaire. Le montant de Fr. 1'138.50 figurant dans les comptes correspond à la facture de la fiduciaire de Fr. 538.50 pour le contrôle des comptes 2019, ainsi qu'à une réserve de Fr. 600.- pour le contrôle des comptes 2020.

Enfin, rappelons que la procédure d'adoption des comptes et des budgets a été unifiée dans les dix communes. Ces dernières doivent désormais déposer un préavis sur les comptes, respectivement sur le budget du FCR. Ces préavis, ainsi que les rapports des commissions de gestion doivent être présentés simultanément aux comptes et budgets communaux, conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes.

Solde au 31 décembre 2020 :

Les charges ayant été moins importantes que prévues durant l'exercice 2020, le solde au 31 décembre s'élève à Fr. 24'584.40. Conformément à la Convention du FCR, ce solde excédentaire non attribué sera déduit de la contribution des communes en 2021.

- Annexes :
- Liste des institutions bénéficiaires du FCR en 2020
 - Liste des demandes d'aide à la création / soutien ponctuel traitées en 2020
 - Comptes 2020

Vevey, le 5 mars 2021 / SAI - CRO/IC/nc

LISTE DES INSTITUTIONS BÉNÉFICIAIRES DU FONDS EN 2020

Agenda Riviera

- 1 Association Concours Clara Haskil
- 2 Association La Lanterne magique Vevey - Montreux
- 3 Association Live in Vevey
- 4 Association des Musées de la Riviera vaudoise
- 5 Association Nouvel Espace Dancers (NED)
- 6 Association Nox Orae
- 7 Association Oriental Vevey - Théâtre de l'Oriental
- 8 Association Semaine internationale de piano
- 9 Association du Théâtre de poche de La Grenette
- 10 Association du Théâtre Les Trois-Quarts
- 11 Association Tous Artistes Confondus - Rocking Chair (RKC)
- 12 Fondation des Arts & Spectacles (Le Reflet - Théâtre de Vevey)
- 13 Fondation Festival du rire de Montreux - Montreux Comedy Festival
- 14 Montreux Jazz Artists Foundation
- 15 Fondation Montreux Choral Festival
- 16 Fondation pour l'art dramatique - Théâtre Montreux-Riviera (TMR)
- 17 Fondation de la Saison Culturelle de Montreux
- 18 Fondation du Septembre Musical Montreux-Vevey
- 19 Fondation Vevey ville d'images - Festival Images

SAI – SEPTEMBRE 2020

LISTE DES DEMANDES D'AIDES À LA CRÉATION / SOUTIEN PONCTUEL TRAITÉES EN 2020

ACCEPTÉES

- Compagnie Le Sapajou – « ... Pour en finir avec la question juive (l'être ou pas) » (aide à la création)
- Union Chorale de la Tour-de-Peilz – « Hymne à la vie » (aide à la création)
- Théâtre-Ensemble Chantier Interdit – « Le Cantique des cantiques / Lamentation » (aide à la création)
- Association Trois Petits Points – « Ste Jeanne des abattoirs » (aide à la création)

REFUSÉES

- Société des concerts de St-Martin – Mr Ré-Dièze et Mlle Mi-Bémol »
- Groupe théâtral Les Snooks – St-Légier – « Vacances de rêve »
- Editions de la Thièle – « Vevey 1860-1914, une belle époque ? »
- Orchestre Da Chiesa – Concert Mozart avec les chœurs Usu Canendi et la Tarentelle
- Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles – Soutien à l'activité
- Compagnie Sörörö – « On n'est pas venues les mains vides »
- Chœur Symphonique de Vevey – Concert Puccini avec Orchestre des Variations Symphoniques
- Association Frédéric Recrosio – « Généralités expéditives avant le désastre »
- Association Deeva Dance – « Be my Valentine »
- Compagnie Les Eaux Courantes – « Constellations méridiennes »
- Association La BoB Compagnie – « Elisabeth is back »
- Association Muavi – « The man who mistook is wife for a hat »
- Compagnie Alsand – « Ils vécurent enfants et firent beaucoup d'heureux »

FONDS CULTUREL RIVIERA

COMPTES 2020

REVENUS

Solde disponible au 1er janvier 2020 0.00

Contribution des communes (base budget 2020)	Population au 31-12-2019	Montant nécessaire réparti au prorata nbre d'habitants	
Blonay	6'151	288'986.20	
Chardonne	3'032	142'449.40	
Corseaux	2'287	107'447.80	
Corsier	3'363	158'000.40	
Jongny	1'544	72'540.20	
Montreux	26'065	1'224'585.50	
St-Légier - La Chiésaz	5'243	246'326.55	
La Tour-de-Peilz	11'906	559'367.55	
Vevey	19'871	933'579.05	
Veveaux	922	43'317.40	
Total contributions des communes (Fr. 47.-/hab.)	80'384	3'776'600.00	3'776'600.00
Provision pour subventions et aides à la création			15'982.00
Contribution de la Commission intercommunale de la Taxe de séjour à l'Agenda Riviera			12'000.00
Provision pour contrôle des comptes 2019			600.00
Provision pour augmentation exceptionnelle de la subvention au Festival Images 2020			10'000.00
Provision pour aide création à verser en 2020 (admise en 2019)			25'000.00
TOTAL REVENUS			3'840'182.00

DÉPENSES

Subventions aux institutions	Budget 2020		
Agenda Riviera	136'000.00	89'459.10	4/6 N° (COVID-19)
Association Clara Haskil (concours)		25'000.00	
Association La Lanterne magique Vevey - Montreux		10'000.00	
Association Live in Vevey		25'000.00	
Association des Musées de la Riviera vaudoise		82'000.00	
Association Nouvel Espace Dancers (NED)		35'000.00	
Association Nox Orae (festival)		20'000.00	
Association Oriental Vevey - Théâtre de l'Oriental		75'000.00	
Association Semaine internationale de piano		20'000.00	
Association du Théâtre de poche de la Grenette		50'000.00	
Association du Théâtre Les Trois-Quarts		50'000.00	
Association Tous Artistes Confondus - Rocking Chair (RKC)		55'000.00	
Fondation des Arts & Spectacles (Le Reflet - Théâtre de Vevey)		1'240'000.00	
Fondation Festival du rire de Montreux - Montreux Comedy Festival		110'000.00	
Montreux Jazz Artists Foundation		70'000.00	
Fondation Montreux Choral Festival	55'000.00	0.00	pas d'édition 2020
Fondation pour l'art dramatique - Théâtre Montreux-Riviera (TMR)		435'000.00	
Fondation de la Saison culturelle de Montreux		860'000.00	
Fondation du Septembre Musical Montreux-Vevey		200'000.00	
Fondation Vevey ville d'images - Festival Images		210'000.00	
Total subventions		3'661'459.10	
Aide création traitée en 2019 / versée en 2020	}	25'000.00	
Aide création traitée / versée en 2020	} cf. détail page 2	8'000.00	
Aides créations traitées en 2020 / à verser en 2021 (provision)	}	18'000.00	
Intégration de l'AVIFFF en 2021 (provision)		15'000.00	
Provision pour augmentations exceptionnelles 2021 / 2022 institutions bénéficiaires		30'000.00	
Provision Agenda régional pour mandat version digitale		22'000.00	
Administration et gestion du FCR - Prestations du SAI (forfait)		35'000.00	
Contrôle des comptes 2019 et provision pour contrôle des comptes 2020 (fiduciaire)		1'138.50	
TOTAL DÉPENSES			3'815'597.60

SOLDE AU 31 DECEMBRE 2020 24'584.40

Utilisation du solde - redistribution aux communes * 24'584.40

SOLDE DISPONIBLE AU 1^{ER} JANVIER 2021 0.00

* A déduire de la contribution 2021 des communes (art. 18 - 4e al.) - population au 31-12-2019

DETAIL DES AIDES A LA CREATION / SOUTIENS PONCTUELS**Aide à la création traitée en 2019 et versée en 2020 (cf. comptes et rapport d'activités 2019 et 2020)**

Cie Les Exilés - Création "Les trois Mousquetaires" - Festival La Tour Vagabonde 2020-2021	25'000.00
Total	25'000.00

Aide à la création traitée et versée en 2020

Cie Le Sapajou - Création "... Pour en finir avec la question juive (l'être ou pas)"	8'000.00
Total	8'000.00

Aides à la création traitées en 2020 et à verser en 2021

Union Chorale de la Tour-de-Peilz - Création musicale	4'000.00
Théâtre-Ensemble Chantier Interdit - Création "Le Cantique des cantiques / Lamentation"	4'000.00
Association Trois Petits Points - Création "Ste Jeanne des abattoirs"	10'000.00
Total	18'000.00

Vevey - 11 mars 2021 / SAI - LMS/IC/nc

FONDS CULTUREL RIVIERA

BILAN au 31décembre		COMPTES 2020	COMPTES 2019	
<u>ACTIF</u>				
9111	Compte courant Ville de Vevey (débiteur)	110'184.40	51'582.00	
TOTAL DE L'ACTIF		110'184.40	51'582.00	
<u>PASSIF</u>				
9206	Rétrocession en faveur des communes	24'584.40	-	
9259	Provision pour subventions à payer	85'000.00	-	
9259.1	Factures à payer	600.00	600.00	
9282.2	Provision pour subventions et aides à la création	-	50'982.00	
TOTAL DU PASSIF		110'184.40	103'164.00	
Compte d'exploitation au 31 décembre		COMPTES 2020	BUDGET 2020	COMPTES 2019
<u>PRODUITS</u>				
452	Participations des communes	3'776'600.00	3'776'600	3'767'800.00
465	Participation de la commission intercommunale de la taxe de séjour de la Riviera et de Villeneuve	12'000.00	12'000	12'000.00
480	Prélèvements sur la provision pour subventions et aides à la création	50'982.00	-	-
TOTAL DES PRODUITS		3'839'582.00	3'788'600	3'779'800.00
<u>CHARGES</u>				
318	Honoraires et prestations de services	35'000.00	35'000	35'000.00
318.5	Révision des comptes	538.50	600	538.50
352	Solde disponible à rembourser aux communes	24'584.40	-	-
365.1	Subventions ordinaires	3'694'459.10	3'753'000	3'702'375.95
365.2	Subventions extraordinaires	85'000.00	-	-
	Total subventions	3'779'459.10	3'753'000	3'702'375.95
	Attribution à la provision pour subventions et aides à la création	-	-	41'885.55
381.1		-	-	41'885.55
TOTAL DES CHARGES		3'839'582.00	3'788'600	3'779'800.00
RESULTAT		-	-	-

Ville de Vevey
Direction des finances
L'adjoint administratif

E. Ferrara

Vevey, le 11 mars 2021

FONDS CULTUREL RIVIERA

RAPPORT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE GESTION CHARGÉE DE L'EXAMEN DES COMPTES DU FCR POUR L'EXERCICE 2020

SÉANCE DU MARDI 27 AVRIL 2021, À 18H30, À VEVEY
SALLE DU CONSEIL COMMUNAL

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à Vevey, et a examiné avec attention le rapport d'activités ainsi que les comptes de l'exercice 2020.

La Commission était composée de :

Présents

Blonay	Robert	Duncombe	<i>membre</i>
Chardonne	Jean-David	Pelot	<i>membre</i>
Corseaux	Roberto	Trüb	<i>membre</i>
Jongny	Dominique	Pittet	<i>membre</i>
Montreux	Yves	Depallens	<i>membre</i>
	José	Jorge	<i>membre</i>
St-Légier-La Chiésaz	Vanda	Brauner Stern	<i>membre</i>
La Tour-de-Peilz	Sophie	Blank Barbezat	<i>membre</i>
	Jacques	Vallotton	<i>membre</i>
Vevey	Pierre	Butty	<i>membre</i>
	Anna	Iamartino	<i>membre</i>
Veytaux	Valérie	Wicht	<i>membre</i>

Mesdames et Messieurs :

Absent / excusée

Corsier	Peter	Braganza	<i>membre</i>
La Tour-de-Peilz	Margareta	Brüssow	<i>suppléante</i>

ORDRE DU JOUR

1. Liste de présences
 2. Rapport d'activités et comptes 2020
 3. Divers
 4. Présidence, Vice-présidence, rapport 2021-2022
 5. Prochaine séance
-

1. LISTE DE PRÉSENCES

M. Butty souhaite aux membres de la Commission une cordiale bienvenue. Conformément à l'ordre du jour, il procède à l'appel, rappelant que seuls les membres ont été convoqués à la présente séance pour des raisons sanitaires. M. Butty signale que bien qu'étant suppléante, Mme Brüssow s'est excusée et que M. Braganza est apparemment absent.

Le Conseil administratif du fonds est représenté par son Président, M. Jean-Baptiste Piemontesi, Conseiller municipal à Montreux, ainsi que par M. Thierry George, Conseiller municipal à St-Légier-La Chiésaz. Mmes Colette Rossier et Laurence Meyer de Stadelhofen représentent le Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI) et M. Emmanuele Ferrara, la Direction des finances et de l'économie de la Ville de Vevey.

2. RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTES 2020

M. Butty invite les membres de la Commission intercommunale de gestion (ci-après la Cogest) à faire part de leurs questions et remarques sur le rapport d'activités qui est examiné page par page.

Les membres de la Cogest ont toutefois abordé en parallèle le rapport d'activités et les comptes 2020 du Fonds culturel Riviera (FCR). Les différents points abordés au cours de la discussion sont rapportés ci-après par thématique.

Institutions bénéficiaires du FCR

Se référant au sous-chapitre sur les « Institutions bénéficiaires » du rapport d'activités (p. 2-3), M. Butty s'inquiète du soutien au Montreux Choral Festival, qui a effectivement annoncé l'annulation de l'édition 2021 en tout début d'année 2020 (avant Covid), mais qui, après 2 ans sans concours, prévoit une prochaine édition en 2022. Il craint que cette institution soit sortie de la liste des institutions bénéficiaires.

Mme Rossier répond que le Montreux Choral Festival n'a pas été oublié. Après analyse de la situation financière de l'institution et une estimation des charges artistiques nécessaires à l'organisation d'une édition, le Conseil administratif a décidé de soutenir le Montreux Choral Festival en 2021, pour lui permettre de préparer l'édition 2022. Cette institution est donc toujours bénéficiaire du FCR.

M. Depallens rappelle qu'il était intervenu à ce sujet lors de la séance de la Cogest sur le budget 2021 du FCR, sachant que le Montreux Choral Festival allait annuler son édition 2021. En définitive, il a l'impression que le Conseil administratif ne fait que des « copier/coller » des subventions aux institutions bénéficiaires d'une année à l'autre. Étant donné que la subvention 2020 n'a pas été versée au Montreux Choral Festival, M. Depallens demande s'il y a une réserve pour attribution à d'autres institutions et/ou à des soutiens ponctuels.

M. Piemontesi et Mme Rossier précisent que tant qu'une institution reste bénéficiaire du FCR, les montants des subventions sont en règle générale effectivement similaires. Par ailleurs, il n'y a pas d'attribution spéciale en 2020 et le solde positif sera redistribué aux communes.

À la question de M. Trüb sur la raison de ne pas attribuer le solde à des soutiens ponctuels, Mme Rossier indique que toutes les provisions nécessaires aux demandes d'aide à la création et soutien ponctuel reçues ont été constituées. Elle rappelle également que le but du FCR est de soutenir les institutions bénéficiaires en participant à leurs charges artistiques. De plus, les différentes périodes d'arrêt ont provoqué un véritable « embouteillage » dans les programmations des différentes salles de la région. Cela n'aurait donc pas de sens de provisionner davantage dans ces conditions. En outre, les municipalités apprécient de pouvoir attribuer de petits montants à la culture locale qui ne pourrait pas bénéficier d'un soutien du FCR. Le Conseil administratif encouragera dites municipalités dans ce sens.

S'agissant de l'Association Vevey International Funny Film Festival (AVIFFF), M. Vallotton aimerait des informations sur les responsables, leurs noms, s'ils habitent la région, s'ils sont professionnels, et savoir si cette institution a un lien avec le festival de comédie qui existait il y a environ 30 ans.

Le SAI indique que les deux co-directeurs de l'AVIFFF sont Mme Maryke Oosterhoff et M. Loïs de Goumoëns, tous deux jeunes professionnels du cinéma sollicités dans divers jurys notamment et reconnus dans la branche. Ils visionnent environ 300 longs métrages par année pour en sélectionner 7 dans le cadre du festival. Le festival est connu tant en Suisse qu'en Europe, voir plus loin même. L'AVIFFF a son siège à Vevey, est très active et favorise la collaboration avec d'autres organismes de la région. Mme Rossier rappelle que la programmation du festival est exceptionnelle, unique en Suisse et rare au-delà, et que l'association est également soutenue par la commune de Vevey (ligne au budget). L'AVIFFF n'a rien de commun avec le Comedy festival évoqué par M. Vallotton.

M. Piemontesi ajoute que l'AVIFFF réunit en effet toutes les compétences requises vis-à-vis du FCR, bien que l'équipe soit majoritairement bénévole. L'intégration de l'AVIFFF a été acceptée en 2020 pour 2021.

Se référant à l'exemple de l'AVIFFF qui a mis deux ans avant d'être intégrée au FCR, M. Depallens s'inquiète de la « gouvernance » du FCR : qui a le pouvoir décisionnel ?

Mme Rossier précise que l'intégration d'une nouvelle institution au FCR fait l'objet d'une proposition du Conseil administratif aux municipalités qui doivent approuver dite proposition à l'unanimité (art. 5 et 14 de la convention).

M. Depallens en conclut que les conseils communaux n'ont aucune prise sur la décision.

M. Piemontesi ajoute que les conseils communaux ont une compétence politique et financière, ce que M. Depallens conteste sur l'aspect politique. M. Piemontesi précise alors qu'il faisait référence à la convention qui est adoptée par l'ensemble des conseils communaux.

M. Pelot ajoute que d'avoir la compétence sur les moyens attribués est le « nerf de la guerre ».

Mme Rossier ajoute également que d'obtenir l'adoption de dix conseils communaux sur l'intégration d'une nouvelle institution présenterait quelques difficultés.

M. Depallens précise que son intervention n'a pas pour but de remettre en question le processus de gouvernance, mais de mettre en évidence le fait que la Cogest représente les conseils communaux et par voie de conséquence la population. Dite Cogest a finalement pour seule compétence de fixer le montant de la contribution annuelle des communes. Il demande alors quel est le processus de modification de la convention du FCR.

Mme Rossier indique qu'une demande formelle devrait provenir d'une municipalité, puis serait discutée par le Conseil administratif. Il s'agit ensuite d'une procédure normale d'adoption / approbation pour une entente intercommunale, ce qui prendrait un temps certain.

Agenda culturel régional

La Cogest poursuit la discussion sur l'Agenda culturel régional, M. Butty demandant s'il y a des éléments nouveaux à annoncer à ce sujet, ce qui n'est pas encore le cas, répond Mme Rossier, sachant qu'il y a déjà une première étape à mettre en place par la Direction de la culture de Vevey.

M. Butty signale une erreur au 2^{ème} paragraphe du sous-chapitre « Agenda culturel régional » du rapport d'activités : « 2 des 6 éditions » et non pas 2 des 4 éditions. Mme Wicht signale également une erreur dans la liste des demandes d'aide à la création / soutien ponctuel concernant l'Association Muavi : « The man who mistook his wife for a hat ». Le SAI en prend bonne note.

M. Vallotton relève que cet agenda régional l'a toujours fait « tiquer », étant sceptique sur le fait qu'il soit lu et toujours d'actualité, à l'heure où tout le monde dispose d'un smartphone et la plupart du temps, est connecté aux réseaux sociaux. Il estime donc que de se diriger vers une digitalisation est une très bonne chose. Cela étant, les 3 villes de la Riviera disposent de panneaux numériques, qui sont de son point de vue les meilleurs moyens d'annoncer des événements culturels. Est-il imaginable de profiter de ces panneaux ?

Mme Rossier relève que lesdits panneaux restent du domaine communal des 3 villes, avec des règles différentes. S'agissant de la pertinence d'une version papier / digitale de l'agenda, une enquête a été réalisée dans le cadre du numéro de septembre / octobre 2020, dont il ressort que pour la majorité, l'idéal serait d'avoir à la fois une version digitale et une version papier. Il est vrai que la version papier a un coût mais elle est distribuée tout ménage ainsi qu'au secteur touristique.

Mme Rossier précise que les démarches sont menées en collaboration avec la Direction de la culture de Vevey et MVT.

M. Piemontesi ajoute que pour le secteur touristique, le plus important est de pouvoir fournir les informations au touriste correspondant à la durée de son séjour et que la version papier pourrait disparaître, pour autant que l'on puisse imprimer depuis la version digitale. La transition est de fait assez complexe, l'objectif étant notamment de pouvoir diminuer les coûts de l'agenda, mais qui est un élément important de la promotion culturelle. Une version digitale sera beaucoup plus facile d'accès pour tout un chacun.

Mme Rossier rend la Cogest attentive au fait qu'il ne faut pas croire que le digital sera forcément beaucoup moins coûteux. Une part importante du travail consiste à récupérer toutes les informations.

M. Depallens rebondit sur la provision attribuée à un mandat portant sur la digitalisation de l'agenda, pour demander à qui il a été attribué.

M. Piemontesi et Mme Rossier précisent que plusieurs offres ont été demandées par la Direction de la culture de Vevey et que sur cette base, le mandat a été attribué à Ergopix d'un commun accord avec MVT et le SAI. Ledit mandat comporte 3 phases distinctes, la première financée par Vevey fin 2020, la deuxième financée par le FCR en 2021 et la troisième par MVT ensuite.

M. Duncombe demande si le fait de n'avoir distribué que 4 éditions sur les 6 habituelles a eu un impact vis-à-vis du public, y compris les touristes. Il est par ailleurs très favorable au fait de repenser l'agenda et demande combien d'exemplaires sont normalement distribués par édition.

M. Piemontesi précise que la réduction à 4 éditions est due à l'absence d'offre culturelle durant les périodes de fermeture des lieux culturels liée à la pandémie. Il aurait été plus complexe de gérer les annulations sinon. Mme Rossier ajoute qu'il y a environ par édition 46'000 exemplaires distribués (tous ménages, hôtels, etc.).

M. Pelot estime que l'agenda actuel est socialement très convenable, permettant à toutes les institutions qui le souhaitent de présenter leur programme, la publicité étant gratuite. Il est par ailleurs sceptique sur le fait que le papier coûte plus cher que toute l'électricité nécessaire à une version digitale.

M. Depallens indique qu'une version digitale n'exclut pas une version print et que les institutions peuvent faire figurer leur programme des deux manières. Concernant les 2 éditions qui n'ont pas paru en 2020, soit mai-juin et juin-juillet, il estime que ce n'étaient pas les périodes les plus judicieuses, puisqu'il y a finalement eu des événements culturels durant l'été.

Mme Rossier précise que la décision n'appartient pas au SAI tout seul, mais qu'elle a été prise en concertation avec la Direction de la culture de Vevey et MVT, qui ont constaté qu'il n'y avait pas suffisamment d'annonces pour ces périodes. Le problème est que la décision doit être prise très en amont, ce qui crée un décalage inévitable par rapport à la situation réelle. À noter également qu'un geste a été fait par le FCR pour les associations qui avaient mis une annonce payante dans l'agenda.

Comptes 2020

Étant professionnelle de la comptabilité, Mme Blank-Barbezat pose un certain nombre de questions sur les 2 versions établies, l'une par la Direction des finances de Vevey et l'autre par le SAI. En l'occurrence, elle demande ce qu'il en est du montant de Fr. 110'184.40 du compte courant de Vevey, ainsi que des précisions sur les provisions (Fr. 85'000.- / Fr. 50'982.-) et vérifie que le solde à rétrocéder aux communes apparaît bien dans les charges et le passif, ce qui est le cas. D'une manière générale, Mme Blank-Barbezat estime qu'il est très complexe d'essayer de faire se recouper les deux versions établies. D'un point de vue comptable, seule la version de la Direction des finances est correcte, celle du SAI étant plutôt de la « cuisine interne ».

Étant également économiste, M. Depallens rejoint totalement l'appréciation de Mme Blank-Barbezat, la version du SAI correspondant à un compte de pertes et profits détaillé. Il a eu également beaucoup de difficultés à faire coïncider les 2 versions présentées.

M. Ferrara répond que la « provision pour subventions et aides à la création » de Fr. 50'982.- apparaît bien dans le passif des comptes 2019, ainsi que dans les produits des comptes 2020. Dans la version du SAI, ce montant correspond aux provisions suivantes :

- Fr. 15'982.- pour subventions et aides à la création ;
- Fr. 10'000.- pour une augmentation exceptionnelle de la subvention au Festival Images 2020 ;
- Fr. 25'000.- pour aide à la création à verser en 2020.

Quant aux « subventions extraordinaires » de Fr. 85'000.-, le montant correspond au total des provisions précisées dans les comptes du SAI, soit :

- Fr. 18'000.- pour les aides à la création traitées en 2020 et à verser en 2021 ;
- Fr. 15'000.- pour l'intégration de l'AVIFFF ;
- Fr. 30'000.- pour les augmentations exceptionnelles d'institutions bénéficiaires en 2021 / 2022 ;
- Fr. 22'000.- pour le mandat de digitalisation de l'agenda régional.

M. Ferrara reprend point par point les autres chiffres en montrant qu'ils sont bien similaires à ceux qui sont indiqués dans la version du SAI. Il ajoute que la version officielle des comptes du FCR est celle qui est établie par la Direction des finances, qui se charge de vérifier que tout coïncide avec celle du SAI.

Mme Rossier ajoute que la version du SAI permet d'informer sur le détail des subventions octroyées, respectivement des aides à la création / soutiens ponctuels versés ou à verser, ce qui permet non seulement au FCR, mais aussi aux conseils communaux d'obtenir une vision complète. Elle permet également au FCR d'être informé en cours d'année sur l'état du solde disponible.

En synthèse, M. Piemontesi propose qu'à l'avenir, la Cogest reçoive la version des comptes du FCR établie par la Direction des finances de Vevey. Toutefois, les postes comptables 452 (participation des communes), 480 (Prélèvements sur la provision pour subventions et aides à la création), 365.1 (Subventions ordinaires) et 365.2 (Subventions extraordinaires) seront détaillés dans une annexe jointe aux comptes et établie par le SAI.

La Cogest valide la proposition de M. Piemontesi.

Rôle de la Cogest

M. Depallens soulève la question du rôle de la Cogest, qui est de contrôler la gestion de fonds. Bien qu'étant membre de la Cogest depuis 5 ans, il relève qu'une Cogest devrait analyser les pièces comptables pour faire son travail correctement et non pas se reposer sur le contrôle fait par la fiduciaire agréée (PKF Fiduciaire SA).

M. Ferrara confirme que le rôle d'une Cogest est opérationnel, mais constate que personne ne lui a jamais demandé d'accéder aux pièces comptables, alors qu'il les met à disposition des commissaires à chaque séance sur les comptes. De plus, il y a très peu de pièces comptables dans le cas du FCR, s'agissant d'un fonds qui ne verse que des subventions.

Mme Rossier ajoute qu'à chaque début de législature, les commissaires sont informés qu'ils peuvent prendre rendez-vous soit au SAI soit à la Direction des finances de Vevey pour consulter les pièces comptables. Il n'a pas été jugé nécessaire de le rappeler à chaque séance de la Cogest.

M. Depallens rappelle que les membres de la Cogest sont assermentés et rapportent aux conseils communaux que le FCR a été géré correctement. En cas de problème, c'est bien à la Cogest qu'il sera reproché de ne pas avoir fait son travail, ce d'autant plus qu'il n'est pas possible de donner décharge à un vérificateur des comptes.

Mme Rossier relève qu'il s'agit d'un vaste débat sur le pouvoir d'investigation illimité du vérificateur des comptes. M. Ferrara souligne que depuis une dizaine d'années qu'il collabore avec le SAI, il n'a jamais été autant sollicité en séance de la Cogest. Comme déjà indiqué, il vient toujours avec les pièces comptables (cinquantaine de pièces au maximum) et il n'y a eu qu'une seule demande portant sur la facture du SAI.

M. Butty propose aux membres de passer maintenant au vote.

Avant de voter, M. Depallens souligne que le rapport du vérificateur des comptes date du 13 avril 2021, alors qu'il a entendu dire qu'il y avait une contestation du FCR sur le montant de la subvention versée à l'une des institutions bénéficiaires du FCR qui aurait un impact sur l'exercice 2020 et dont il n'est pas fait mention dans les documents remis.

Après un moment de confusion du fait que les autres commissaires ne comprennent pas à quoi M. Depallens fait allusion, M. Piemontesi et Mme Rossier apportent les explications sur la situation de la Fondation de la Saison culturelle de Montreux (FSCM), puisqu'il s'agit bien de l'institution dont M. Depallens voulait parler sans la nommer.

Dans le cadre du suivi des institutions bénéficiaires du FCR, le Conseil administratif a été informé en décembre 2020 qu'il y aurait vraisemblablement un excédent de subvention dans le cas de la FSCM, sachant qu'un seul évènement avait pu se produire à l'Auditorium Stravinski en 2020. Le Conseil administratif a toutefois décidé qu'il fallait attendre les comptes 2020 / 2020-2021 des institutions avant d'envisager d'éventuelles mesures sur l'exercice 2021.

Sur la base des comptes provisoires 2020 que la FSCM a fournis en janvier 2021 au SAI, celui-ci a constaté que les charges artistiques correspondaient environ à la moitié de la subvention versée par le FCR, alors que le fonds « participe aux charges artistiques » et n'est pas censé aller au-delà du 100% de ces charges. Un point de situation général a été fait sur les institutions bénéficiaires lors de la séance du Conseil administratif de mars 2021. En l'état des connaissances du FCR, la FSCM est un cas extrêmement particulier, mais il est possible que d'autres institutions se trouvent dans une situation similaire.

Au final, les subventions qui ont été versées aux institutions bénéficiaires en 2020 n'ont pas été modifiées et sont bel et bien telles qu'elles sont portées dans les comptes détaillés établis par le SAI. Le Conseil administratif a décidé en mars dernier que le correctif pour la FSCM portera sur la subvention versée en 2021 et qui sera tout à fait apparente dans le cadre des comptes 2021 du FCR.

Il n'y a donc pas d'erreur à signaler dans les comptes 2020 du FCR qui correspondent à la situation réelle. Le rapport d'activités 2020 du FCR mentionne bien au 2^{ème} paragraphe de la page 3 que lors de sa séance de décembre 2020, le Conseil administratif a confirmé le maintien des subventions aux institutions bénéficiaires et qu'il s'assurera du respect du but de la convention, en contrôlant que les subventions ont été affectées aux charges artistiques des institutions, avec un éventuel rééquilibrage si nécessaire. Cela sous-entend qu'en cas de rééquilibrage, il ne pourra intervenir que lors de l'exercice 2021 du FCR.

Malgré les explications fournies par le FCR, M. Depallens reste sceptique et persuadé que la situation de la FSCM aurait dû être signalée dans le cadre de l'exercice 2020, s'agissant d'un fait connu. Il signale d'ores et déjà qu'il ne pourra vraisemblablement pas valider le rapport de la Cogest du FCR et que le rapport au Conseil communal de Montreux sera d'un autre ordre.

À la demande de commissaires qui estiment que la Cogest a suffisamment débattu, M. Butty invite les membres à passer au vote. C'est à la majorité des membres présents (une abstention de M. Depallens) que les comptes 2020 sont adoptés.

3. DIVERS

Comme déjà abordé lors de la dernière séance de la Cogest en automne dernier, M. Duncombe rappelle que la fusion Blonay St-Légier effective au 1^{er} janvier 2022 aura un impact sur la règle de la convention portant sur les décisions des conseils communaux, actuellement à la majorité qualifiée des 4/5^è des communes partenaires (art. 15). Il repose donc la question de ce qui est prévu.

M. Piemontesi et Mme Rossier indiquent que pour le moment, aucune décision n'a été prise à ce sujet mais que le Conseil administratif a tout à fait à l'esprit qu'il s'agit d'un point à traiter.

Mme Pittet annonce qu'elle participe à sa dernière séance au FCR en tant que conseillère communale, puisqu'elle a été élue conseillère municipale pour la législature 2021-2026 à Jongny. Elle espère pouvoir continuer son mandat avec la Culture.

4. PRÉSIDENCE - VICE-PRÉSIDENCE - RAPPORT 2021-2022

Conformément au tournus instauré depuis la création du FCR, il est rappelé que pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, la répartition des tâches sera assumée comme suit :

- Présidence : Corseaux
- Vice-présidence : St-Légier-La Chiésaz
- Rédaction du rapport : Vevey.

5. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance relative au budget 2022 est fixée le :

- **mardi 2 novembre 2021, à 18h30, à Corseaux (salle précisée ultérieurement).**

CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, c'est à la majorité (une abstention) que la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera vous propose, Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

- **d'adopter les comptes 2020 du Fonds culturel Riviera.**

Au nom de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera

Le président :
Pierre Butty

La secrétaire :
Dominique Pittet

Jongny - le 17 mai 2021